

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR) SUR L'ÉCOPÔLE AGORA NOYELLES-GODAULT (62)

DESCRIPTION DU PROJET

ÉTAPE 3 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

SECTIONS 4.1.1 À 4.1.3 ET P.J. N°46 DU CERFA 15964*03

R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

13 mai 2025

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Gaëlle YVER-MARY
Version	E
Référence	E5148P02T01
Numéro CRM	ENTD06601
Nom du fichier	E5148_SUEZ_AGORA_DDAE_E3.1_DESCR-PROJ_E.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	11/10/2024	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Première émission
B	27/01/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires et compléments SUEZ
C	18/03/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires et compléments SUEZ
D	18/04/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Dossier pour relecture finale
E	13/05/2025	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Version pour dépôt

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Guillaume VILLEMIN	SUEZ

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	6
2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	7
3 - IMPLANTATION DU PROJET	8
3.1 - Localisation	8
3.2 - Accès	11
3.3 - Historique	12
4 - DIMENSIONNEMENT DU PROJET	14
5 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	15
5.1 - Réception	17
5.1.1 - Poste d'accueil et de contrôle	17
5.1.2 - Ponts bascules	17
5.1.3 - Portiques de radioactivité	17
5.2 - Entreposage et pré-tri	18
5.3 - Transfert	19
5.4 - Tri	20
5.4.1 - Opérations de tri	20
5.4.2 - Conditionnement	20
5.5 - Activité broyage bois	22
5.6 - Stockage et expédition	23
5.6.1 - Zones de stockage	23
5.6.1.1 - Intérieur du bâtiment	23
5.6.1.2 - Arrière du bâtiment (côté darse)	24
5.6.1.3 - Avant du bâtiment (zone de stockage extérieure)	25
5.6.2 - Zone de stockage bois	26
5.7 - Destination des matières sortantes	27
5.8 - Gestion des effluents et émissions	27
5.8.1 - Gestion des eaux	27
5.8.1.1 - Eaux sanitaires et vannes	27
5.8.1.2 - Eaux de ruissellement	27
5.8.2 - Émissions de poussières	28
5.9 - Gestion des déchets	28
5.9.1 - Refus de tri	28
5.9.2 - Ordures ménagères	28
5.9.3 - Déchets d'entretien des machines	29
5.9.4 - Espaces de stockage	29
5.10 - Procédures de contrôle	29
5.10.1 - Déchets admissibles	29

5.10.2 - Admission déchets et sortie matières	30
5.10.2.1 - Contrôle d'entrée	30
5.10.2.2 - Admission	30
5.10.2.3 - Sortie des matières.....	30
6 - FLUX DE CAMIONS.....	31
6.1 - Situation actuelle.....	31
6.2 - Situation projetée.....	31
6.2.1 - Installation de préparation de CSR.....	31
6.2.1.1 - Installation de préparation de CSR : nombre de camions entrants.....	31
6.2.1.2 - Installation de préparation de CSR : nombre de camions sortants	31
6.2.2 - Autres activités (activités actuelles)	31
6.2.3 - Flux total.....	32
7 - PHASE TRAVAUX.....	33
8 - RUBRIQUES DES NOMENCLATURES DONT RELÈVE LE PROJET	34
8.1 - Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA	34
8.2 - Rubriques de la nomenclature évaluation environnementale	34
8.3 - Positionnement vis-à-vis de la directive IED	34
8.4 - Positionnement vis-à-vis du régime SEVESO	34
9 - MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	38
9.1 - Surveillance du fonctionnement des installations.....	38
9.1.1 - Outils de suivi.....	38
9.1.2 - Automatisation.....	38
9.2 - Suivi des rejets atmosphériques	38
9.3 - Suivi des rejets aqueux	38
10 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	40
10.1 - Formation du personnel	40
10.2 - Équipements	40
10.3 - Moyens externes.....	40
11 - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION.....	41
11.1 - Conditions de cessation d'activité.....	41
11.2 - Conditions de remise en état	41
11.2.1 - Démantèlement des équipements.....	41
11.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage.....	42
11.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation	42
11.2.4 - Mise en sécurité des réseaux.....	42
11.2.5 - Inspection visuelle	42
11.2.6 - Plantations	42
11.2.7 - Procédures réglementaires.....	42

RÉFÉRENCES

Liste des figures

Figure 1 : localisation du site à l'échelle régionale.....	8
Figure 2 : localisation du site à l'échelle communale.....	9
Figure 3 : localisation du projet sur l'Écopôle AGORA	10
Figure 4 : réseau routier autour du site.....	11
Figure 5 : photographies aériennes (à gauche 1967, à droite 1979)	13
Figure 6 : photographies aériennes (à gauche 2006, à droite 2009)	13
Figure 7 : plan masse (situation projetée)	16
Figure 8 : réception Écopôle AGORA	17
Figure 9 : zone de réception (zoom plan masse)	18
Figure 10 : configuration du stock amont en situation projetée.....	18
Figure 11 : zoom sur la ligne de tri	20
Figure 12 : zoom sur la zone de stockage et de conditionnement.....	21
Figure 13 : zoom sur la zone bois.....	22
Figure 14 : espaces de stockage de produits triés à l'intérieur du bâtiment.....	23
Figure 15 : alvéoles de stockage à l'extérieur du bâtiment.....	24
Figure 16 : zone de stockage extérieure (situation projetée, avant du bâtiment).....	25
Figure 17 : zone de stockage bois (situation projetée).....	26

Liste des tableaux

Tableau 1 : historique du site	12
Tableau 2 : espaces de stockage de produits triés à l'intérieur du bâtiment.....	23
Tableau 3 : alvéoles de stockage à l'extérieur du bâtiment	24
Tableau 4 : zone de stockage extérieure (situation projetée, avant du bâtiment).....	25
Tableau 5 : zone de stockage extérieure (situation projetée, avant du bâtiment).....	26
Tableau 6 : destination des matières sortantes (situation projetée).....	27
Tableau 7 : déchets admis et déchets interdits	29
Tableau 8 : nombre de camions sortants	31
Tableau 9 : classement du projet au titre des nomenclatures ICPE et IOTA.....	35
Tableau 10 : suivi des rejets atmosphériques	38
Tableau 11 : suivi des rejets aqueux.....	39

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1^{er} juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- **Étape 3 : Description du projet ;**
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- Étape 7 : Autres pièces/études ;
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document constitue la description du projet du dossier de demande d'autorisation environnementale et sera déposé lors de l'étape 3 de la téléprocédure.

Pour mémoire, les éléments descriptifs devant figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont définis par les articles R-181-13 et D.181-15 du code de l'environnement.

Le 4^e de l'article R-181-13

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

Le 2^e du I de l'article D.181-15

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation d'une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR)¹ au sein de l'installation SUEZ RV Nord située sur l'Écopôle AGORA.

L'objectif sera de produire, à partir de déchets non dangereux provenant des entreprises et des collectivités, du combustible solide de récupération (CSR) pour valorisation énergétique. Les activités actuelles du centre de tri se poursuivront.

Le projet entraîne une réorganisation du fonctionnement de l'installation actuelle.

Le fonctionnement général de l'Écopôle n'est pas modifié (gestion des parties communes, gestion des eaux, etc.).

Le CSR produit sur l'Écopôle AGORA alimentera principalement la chaufferie CSR de Neuville et Thenelles (02), autorisée par arrêté préfectoral depuis le 22 décembre 2022. La mise en service de cette chaufferie est prévue pour fin 2026. Il sera également possible, en fonction des besoins, d'alimenter d'autres sites consommateurs de la région Hauts de France ou limitrophes.

L'installation de préparation de CSR pourra recevoir jusqu'à 100 000 t/an de déchets afin de produire environ 70 000 tonnes de combustible.

La zone de chalandise de l'installation sera la suivante :

- de la région Hauts de France ;
- des régions limitrophes ;
- du Benelux.

Le centre de tri et de préparation CSR d'AGORA pourra recevoir des déchets provenant de la zone de chalandise actuelle (Hauts de France et Benelux) et recevra également des déchets non dangereux des régions limitrophes qui ne disposent pas à ce jour d'exutoires suffisants permettant une valorisation énergétique.

Afin de permettre l'implantation de cette nouvelle activité, les infrastructures existantes seront repensées et réaménagées si besoin (bâtiment de tri, alvéoles de stockage extérieur, voirie, utilités, etc.) afin de permettre une exploitation en toute sécurité.

De plus, des auvents seront construits sur le site afin de stocker les matières sensibles aux intempéries ou d'éviter les envols. Ces constructions feront l'objet d'un permis de construire dont l'instruction sera menée en parallèle de ce dossier par les services compétents.

La quantité de combustible produite par le centre de tri et de préparation de combustible de récupération de l'Écopôle AGORA pourra couvrir jusqu'à 50% des besoins de la future chaufferie à Neuville et Thenelles (02).

La présente demande d'autorisation environnementale concerne l'implantation d'une installation de préparation de combustible solide de récupération (CSR) au sein du périmètre ICPE de SUEZ RV Nord sur l'Écopôle AGORA.

¹ L'installation pourra également être désignée par la suite par les termes « centre de préparation de combustible solide de récupération » ou « centre de préparation de CSR ».

3 - IMPLANTATION DU PROJET

3.1 - Localisation

Le projet est localisé sur la commune de Noyelles-Godault, dans le département du Pas-de-Calais (62), sur l'emprise du centre de tri existant de l'Écopôle AGORA exploité par SUEZ RV Nord.

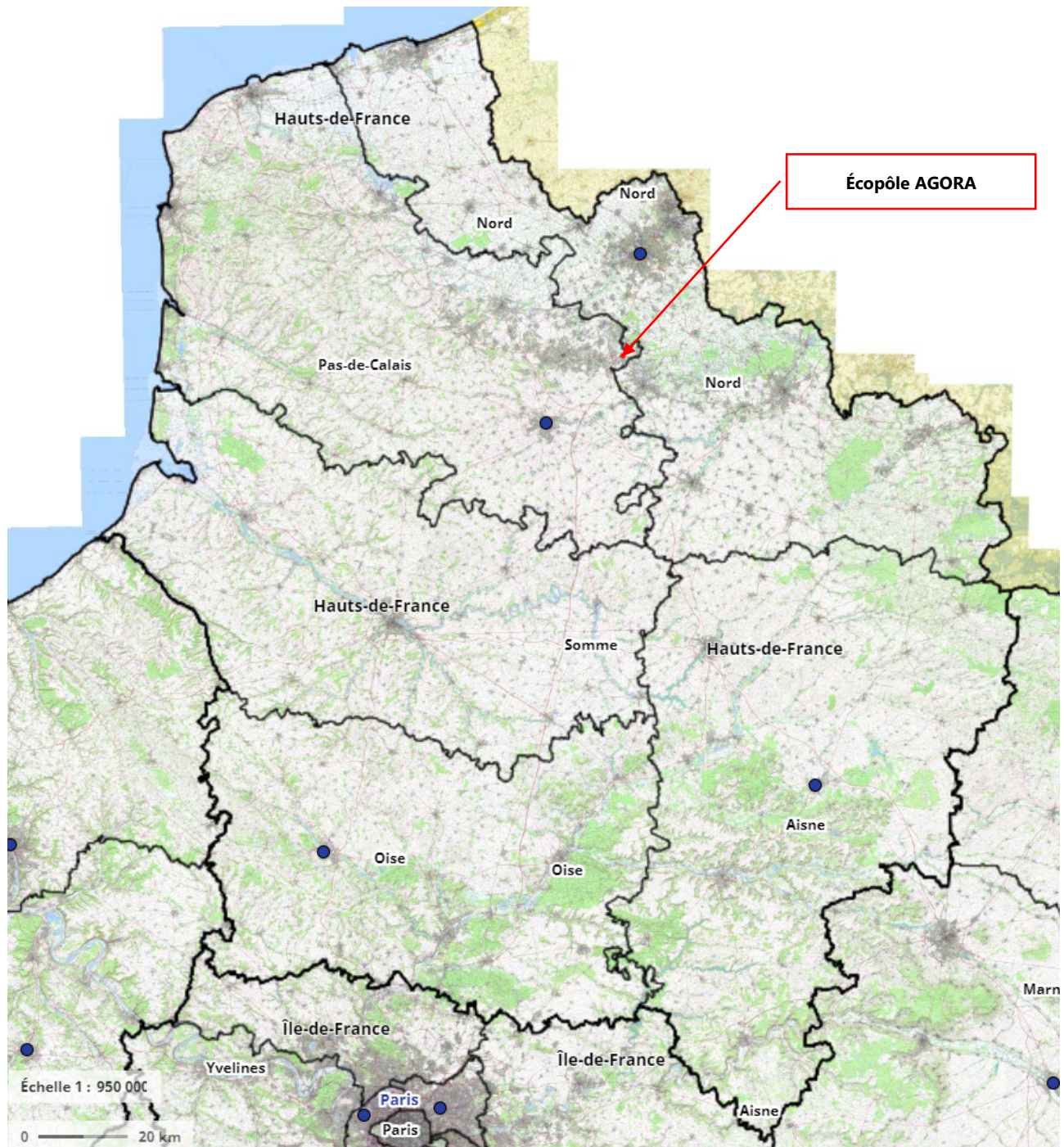


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Source : ©Géoportail (consultation juin 2024) – Cartes topographiques IGN, Limites administratives

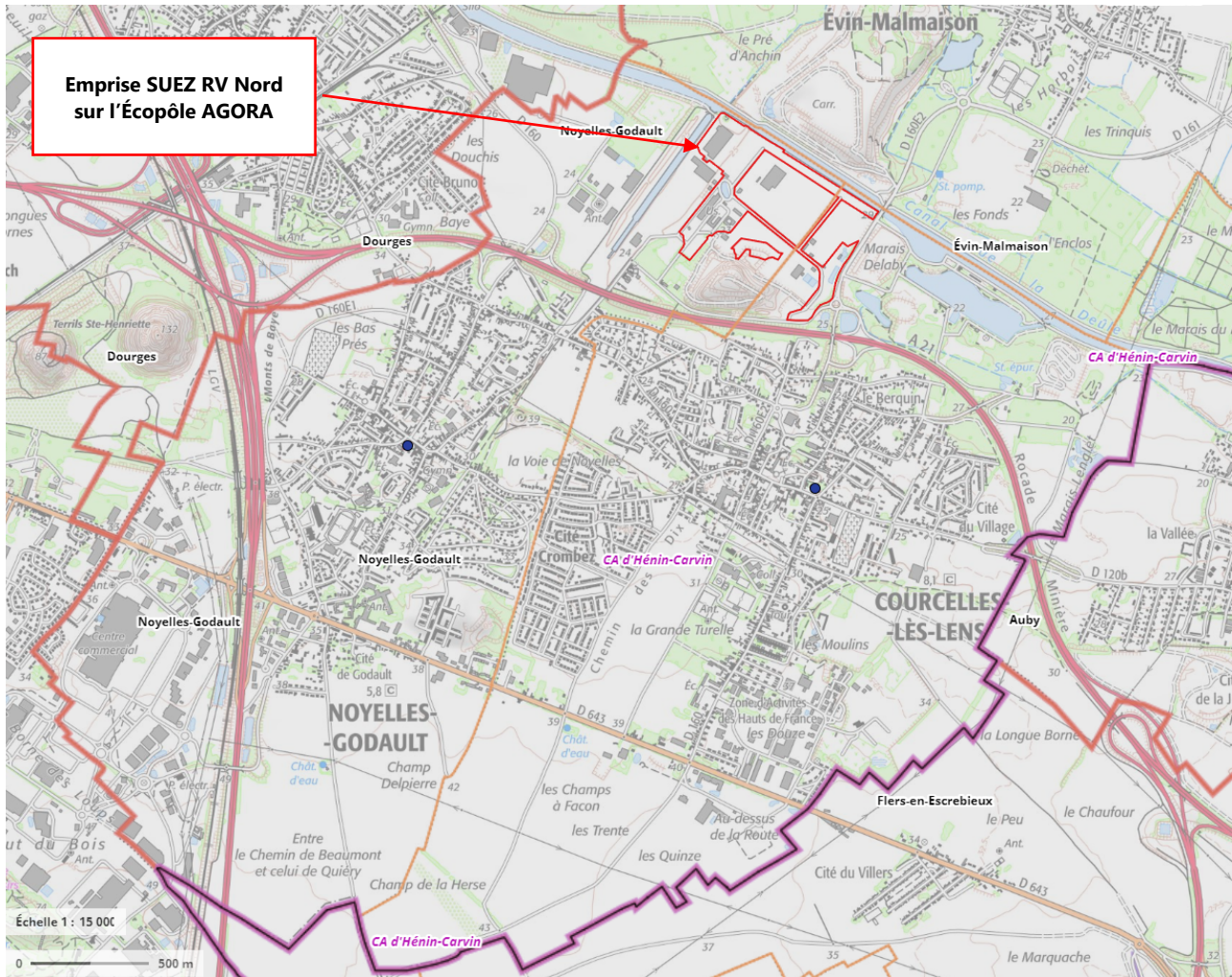


FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Source : ©Géoportail (consultation juin 2024) – Cartes topographiques IGN, Limites administratives

Le centre de tri/transfert dans lequel s'intègre le présent projet occupe une surface d'environ 40 000 m² sur l'Écopôle AGORA.

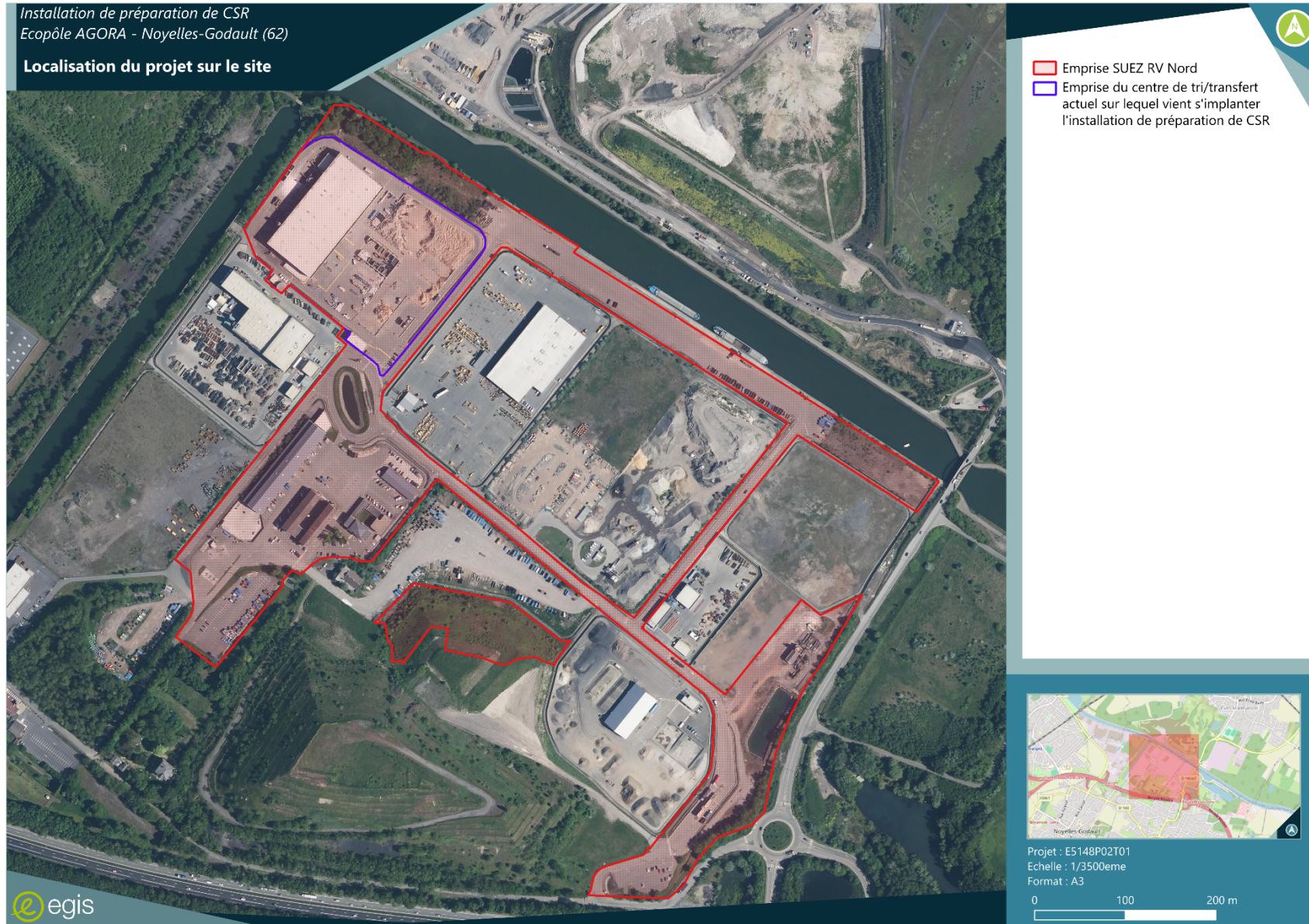


FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET SUR L'ÉCOPÔLE AGORA

Source : Egis, SUEZ

3.2 - Accès

L'Écopôle AGORA est desservie par la route départementale D160E2 depuis la sortie 18 de l'autoroute A21 (également appelée la rocade minière).

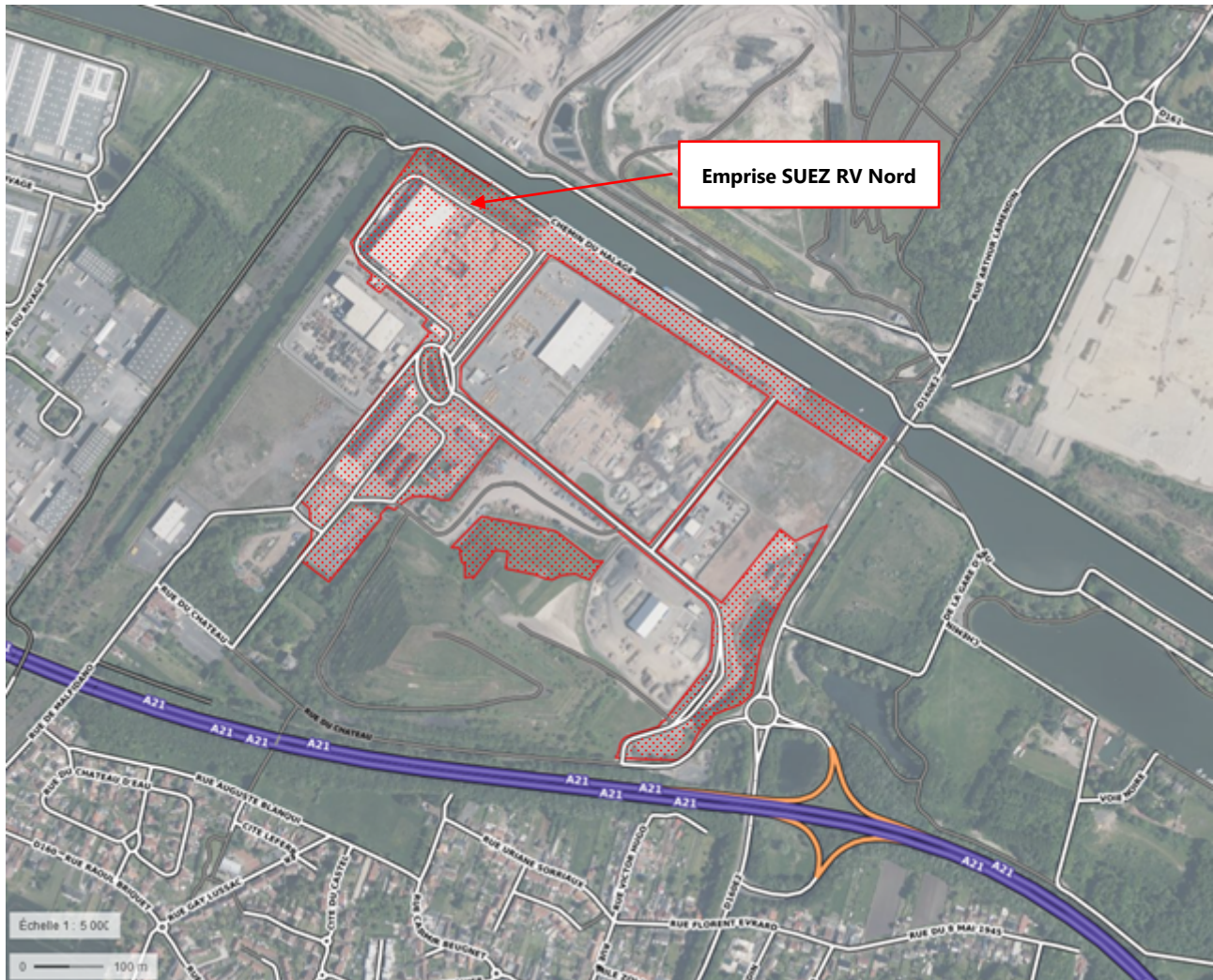


FIGURE 4 : RÉSEAU ROUTIER AUTOUR DU SITE

Source : ©Géoportail (consultation juin 2024) – Routes, Photographies aériennes (date de la prise de vue : juin 2021)

3.3 - Historique

Source : Egis, RAPPORT DE BASE IED SITE SUEZ AGORA A NOYELLES GODAULT (62) RAPPORT DE BASE IED SELON LA DIRECTIVE IED Prestation globale codifiée INFOS comprenant les prestations élémentaires A100, A110, A120, A130 suivant la norme NF X31-620 et le guide du Rapport de base IED, 22 novembre 2024

Les principaux éléments relatifs à l'historique du site sont présentés dans les tableaux suivants.

TABLEAU 1 : HISTORIQUE DU SITE

ANNÉES	DESCRIPTIF
1894 – 1999	Le site est exploité par plusieurs sociétés pour la production de métaux (notamment plomb et zinc), successivement : ■ la fonderie Malfidano ; ■ Penarroya ; ■ Metaleurop Nord, à partir de 1988 (plomb brut, du zinc, de l'acide sulfurique, des alliages de plomb et de zinc, du cadmium, de l'argent). Aucune colonne de raffinage ou fours ne semblent avoir occupé l'emprise du projet. Des rails de chemin de fer sont visibles sur la moitié ouest de l'emprise du projet (acheminement des matériaux depuis ou vers le site) ainsi qu'une partie des infrastructures de la fonderie en partie est : ces bâtiments correspondent à du stockage de minerais, fondants et coke (hydrométallurgie, et cuivres plomb). Un stockage de matière non-identifiée sous forme d'andain est visible sur la photographie aérienne de 1967 et 1979.
1989	Accident : explosion de nitrate de sodium
16 juillet 1993 24 janvier 1994	Accidents : explosions d'une colonne de distillation de l'unité zinc. Les colonnes ne semblent pas se trouver à proximité immédiate de l'emprise du projet. Cependant, il est estimé que plusieurs dizaines de tonnes de zinc se soient déposées/aient fui des colonnes lors de ces événements.
1998 – 2001	Arrêté préfectoral complémentaire imposant à Metaleurop Nord la réalisation d'une étude de sols. Ces études ont par la suite été réalisées par BURGEAP et ANTEA en 2000 enclenchant la réalisation d'une étude de diagnostic approfondie et d'une évaluation détaillée des risques.
2003	L'entière du site est cédée à la société SITA pour démanteler, dépolluer et réindustrialiser le site.
2004 – 2007	Réalisation des travaux de démantèlement/dépollution. Puis création de l'Écopôle SITA AGORA.
2007	Aménagement de la plateforme de tri, transfert et conditionnement de déchets valorisables.
2009	Le centre de tri SUEZ est visible dans sa configuration actuelle pour la première fois. L'emprise du projet comprend alors le bâtiment principal, le sprinkler, local incendie et bâtiment d'accueil. Des zones de stockage extérieures en alvéoles, andains et bennes sont visibles. L'ensemble de l'emprise du projet est recouverte par un revêtement imperméable. Des activités de démantèlement de VHU (2009 à 2013) et tri/valorisation de pneumatiques ont été prévues sur l'emprise de SITA AGORA mais selon les plans disponibles, ces activités n'ont pas concerné l'emprise du projet.
2015	Incendie ayant probablement concerné le centre de tri SUEZ (stockage de déchets cartons et DAE en moitié sud-est).

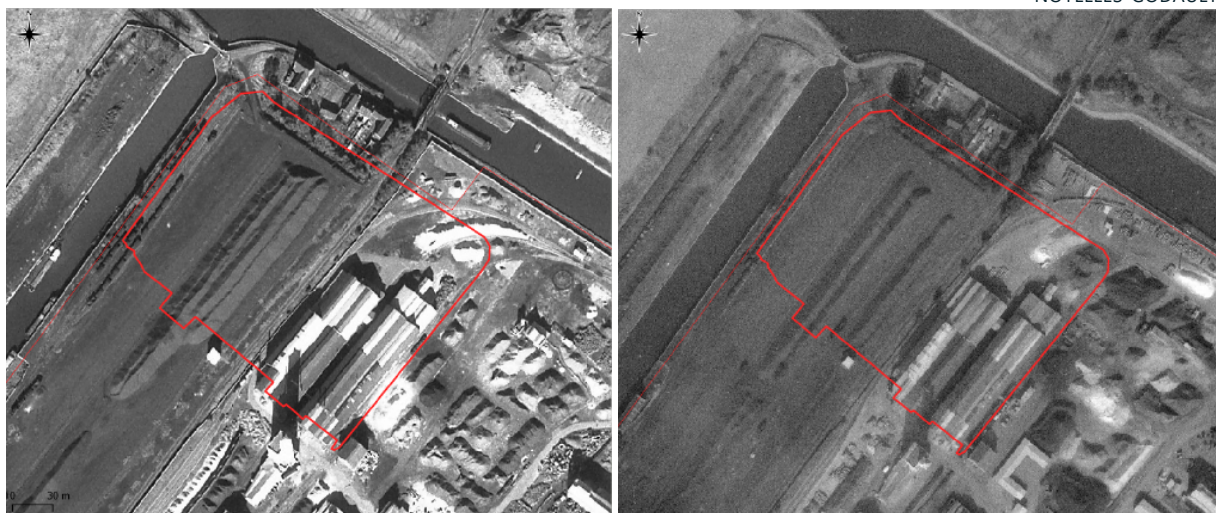


FIGURE 5 : PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES (À GAUCHE 1967, À DROITE 1979)



FIGURE 6 : PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES (À GAUCHE 2006, À DROITE 2009)

4 - DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Source : SUEZ

Le centre de préparation de CSR pourra recevoir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an.

Le stockage des déchets entrants pour la préparation CSR sera réalisé au sein du bâtiment existant. Les déchets seront triés et intégrés dans le process à l'aide d'un chargeur sur roues.

Une modernisation importante du centre de tri sera nécessaire afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle activité.

La chaîne de tri et ses équipements associés, à l'arrêt depuis 2016, seront modernisés dans le cadre du projet. Certains de ses équipements seront conservés et remis en état pour être intégrés aux installations modifiées. D'autres pourront être démontés et réutilisés sur d'autres installations.

Les principaux déchets rentrants dans la production du CSR seront :

- des DAE (Déchets d'Activité Économique) ;
- des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ;
- des encombrants ;
- du bois déchet ;
- des refus de tri des DAE/déchets de chantier ;
- des déchets en mélange.

Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des besoins des entreprises ou collectivités situées dans la zone de chalandise.

Les déchets devront être des déchets non dangereux et respecter la réglementation et les critères d'acceptation de la préparation CSR.

Selon la nature et la qualité des déchets entrants, les flux suivants seront produits par l'installation de préparation de CSR :

- combustible solide de récupération (CSR) ;
- métaux ;
- fines (principalement inertes) ;
- plastiques ;
- plâtre ;
- bois ;
- inertes.

5 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le centre de tri actuel sera réaménagé dans le cadre du projet pour intégrer les installations nécessaires à la production du CSR (tri, stockage des matières entrantes et sortantes).

Les installations de préparation de CSR seront abritées dans le bâtiment existant sur l'emprise de la chaîne de tri actuelle. Le site sera organisé comme suit :

- une zone de réception amont où un tri à la pelle est réalisé pour retirer les gros objets qui risquent de gêner les opérations de tri ;
- une zone process, composée d'un module de broyage puis d'équipements permettant de trier et extraire les différentes fractions valorisables ;
- une zone de stockage des produits triés.

Les valorisables récupérés au cours des différentes étapes de tri seront stockés soit en bennes avant mise en balles, soit en alvéoles de stockages.

Les produits mis en balles seront stockés à l'intérieur du bâtiment dans une zone dédiée. Une zone de stockage supplémentaire est prévue à l'extérieur, devant le bâtiment du centre de tri. Une partie de cette zone sera protégée des intempéries (auvent).

Le CSR préparé pourra être chargé de façon automatique dans des camions FMA (deux postes de chargement) ou pourra être stocké dans une alvéole sous auvent à l'arrière du bâtiment. Dans ce cas, le chargement du camion FMA se fera grâce une pelle ou chargeuse. Les alvéoles situées également à l'arrière du bâtiment seront réorganisées.

Les locaux techniques resteront inchangés.

Les horaires d'ouverture du site seront modifiés :

- Horaires Préparation CSR : le centre de préparation CSR fonctionnera en trois postes, soit 24h/24 du lundi au samedi ;
- Horaires autres activités SUEZ RV Nord :
 - du lundi au vendredi 6h-20h40
 - le samedi 6h-13h40.

Il peut arriver exceptionnellement que le site reçoive des apports ponctuels de flux la nuit.



5.1 - Réception

Le processus de réception en situation projetée restera identique au processus actuellement mis en œuvre.

5.1.1 - Poste d'accueil et de contrôle

Tout camion d'apport passe par le poste d'accueil et de contrôle situé à proximité immédiate de l'entrée principale du site.



FIGURE 8 : RÉCEPTION ÉCOPÔLE AGORA

5.1.2 - Ponts bascules

Deux ponts-bascules sont installés au niveau du poste de contrôle et de l'accès principal depuis la rue du Château.

Ces équipements servent à mesurer le tonnage des déchets admis et les matières sortantes transportés par les véhicules routiers ou amenés par les péniches. De façon générale, les ponts-bascules utilisés sont de type électronique à jauges de contrainte, avec informatisation des données, ce qui permet de traiter sur site les principaux paramètres liés aux charges transportées.

Caractéristiques de chaque équipement

Longueur : 18 mètres

Largeur : 3 mètres

Capacité : 50 tonnes

5.1.3 - Portiques de radioactivité

Tout apport de déchets passe obligatoirement par un portique de détection de la non radioactivité dans la procédure de contrôle d'admission.

En cas de dépassement du seuil fixé, une alarme se déclenche au poste de contrôle. Chaque déclenchement fait l'objet d'un report sur un registre spécifique avec information immédiate de l'Inspection des Installations Classées et de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN). Une aire a été spécifiquement réservée à l'immobilisation du véhicule contenant l'objet ayant déclenché l'alarme.

5.2 - Entreposage et pré-tri

Le processus d'entreposage et pré-tri en situation projetée restera identique au processus actuellement mis en œuvre. Le stock amont sera reconfiguré.

Une fois passés les contrôles en entrée, les camions se dirigent vers le centre de tri et sont orientés vers les zones de déchargement par un réceptionniste (plan de circulation visible sur le plan masse présenté en Figure 7).

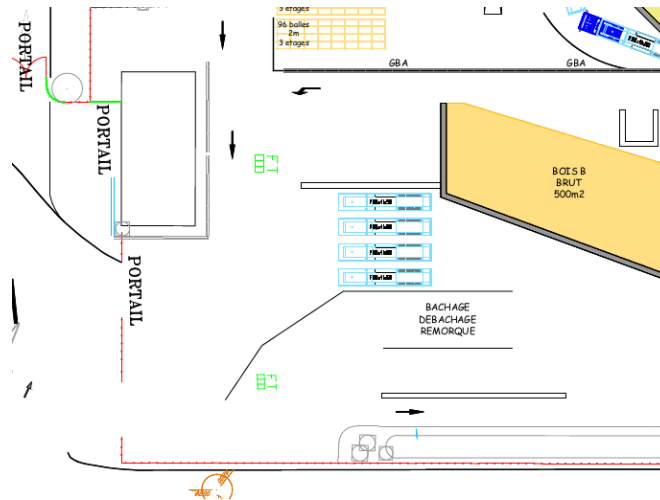


FIGURE 9 : ZONE DE RÉCEPTION (ZOOM PLAN MASSE)

Les déchets sont déchargés sur des aires dédiées.

Les opérations de tri des déchets concernent les déchets non dangereux valorisables et/ou faiblement valorisables, à l'exception des autres catégories de déchets, telles les ordures ménagères.

Les déchets non dangereux sont issus de collectes multimatériaux (déchets en mélange) ou de collectes monomatériaux (déchets triés ou lots de déchets de nature homogène).

Les déchets issus de collectes multimatériaux peuvent faire l'objet d'un tri au sol (tri manuel ou à l'aide d'un grappin d'une pelle).

Le stock amont sera reconfiguré (voir Figure 10). Il présentera une surface de 725 m². Les déchets d'activité économiques en mélange (bois, plastiques, mobilier, etc.) pourront y être entreposés sur une hauteur allant jusqu'à 3,8 mètres.

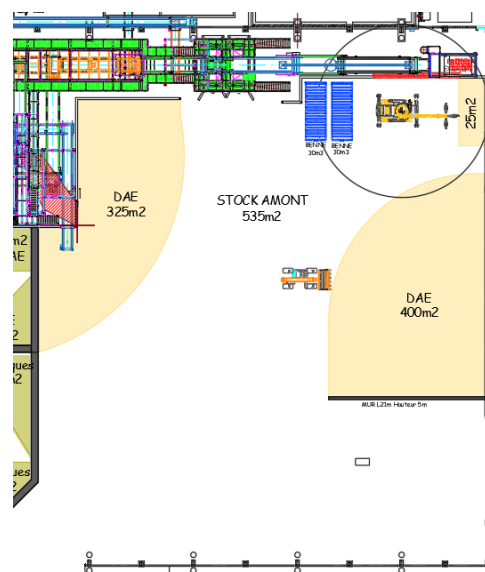


FIGURE 10 : CONFIGURATION DU STOCK AMONT EN SITUATION PROJETÉE

5.3 - Transfert

L'activité de transfert de déchets non dangereux ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuellement autorisée.

Les opérations de transfert et de transit concernent les catégories de déchets suivantes :

■ déchets industriels valorisables de type mono-matériaux :

Les déchets industriels valorisables de type mono-matériaux (cartons, films plastiques, ...) sont entreposés sous abri (zone B). Ils sont regroupés par lots homogènes avant d'être dirigés vers des filières de valorisation matière.

■ ordures ménagères (OMr) :

Cette activité consiste à accueillir, en cas de délestage d'autres installations, des ordures ménagères de conditionnées en conteneurs, et plus rarement en bennes à ordures ménagères.

Les déchets peuvent être acheminés par la voie fluviale, ce qui permet d'offrir des solutions de rupture de charge de collecte, et un transfert de la voie fluviale vers la route, pour une élimination de proximité.

Les ordures ménagères sont rechargées sur des véhicules de transport routier pour être dirigées vers un centre de stockage déchets ultimes ménagers et assimilés ou vers une usine d'incinération de déchets ménagers.

■ autres déchets :

D'autres catégories de déchets sont entreposées dans des casiers à l'extérieur en attente de reprise. Il s'agit par exemple de déchets encombrants, de palettes en bois, de gaines en plastique, de bobines d'emballage, etc.

5.4 - Tri

Ce processus est modifié en situation projetée.

5.4.1 - Opérations de tri

Les opérations de tri se tiendront dans le bâtiment de l'actuel centre de tri.

Elles impliquent :

- un tri à la pelle pour retirer les gros objets et les éventuelles matières valorisables extractibles à la pelle (en particulier ferreux et non ferreux) qui risquent de gêner les opérations de tri ;
- une étape de broyage ;
- une étape de criblage ;
- un tri des différentes fractions (légers, lourds, etc.) ;
- un tri des ferreux.

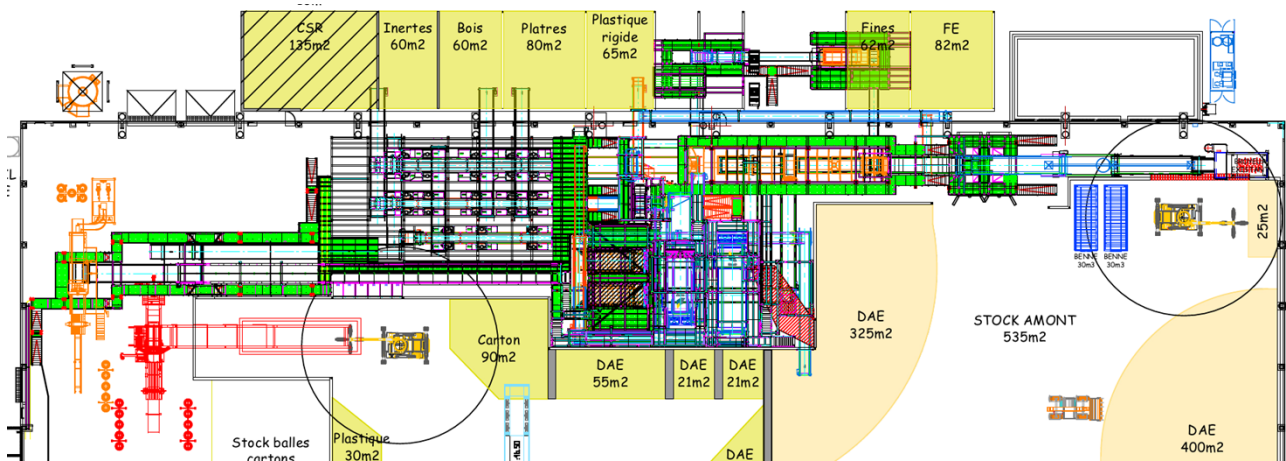


FIGURE 11 : ZOOM SUR LA LIGNE DE TRI

5.4.2 - Conditionnement

En sortie du tri, les matériaux sont séparés selon les catégories suivantes :

- combustible solide de récupération (CSR) ;
- métaux ;
- fines (principalement inertes) ;
- plastiques ;
- plâtre ;
- bois ;
- inertes.

Ils sont stockés sur site avant expédition (voir §5.6.1 -). Certains produits font l'objet d'un conditionnement (mise en balle). La presse à balles existantes sera dédiée au process CSR, tandis que la nouvelle presse à balles sera dédiée au conditionnement des cartons et des plastiques.

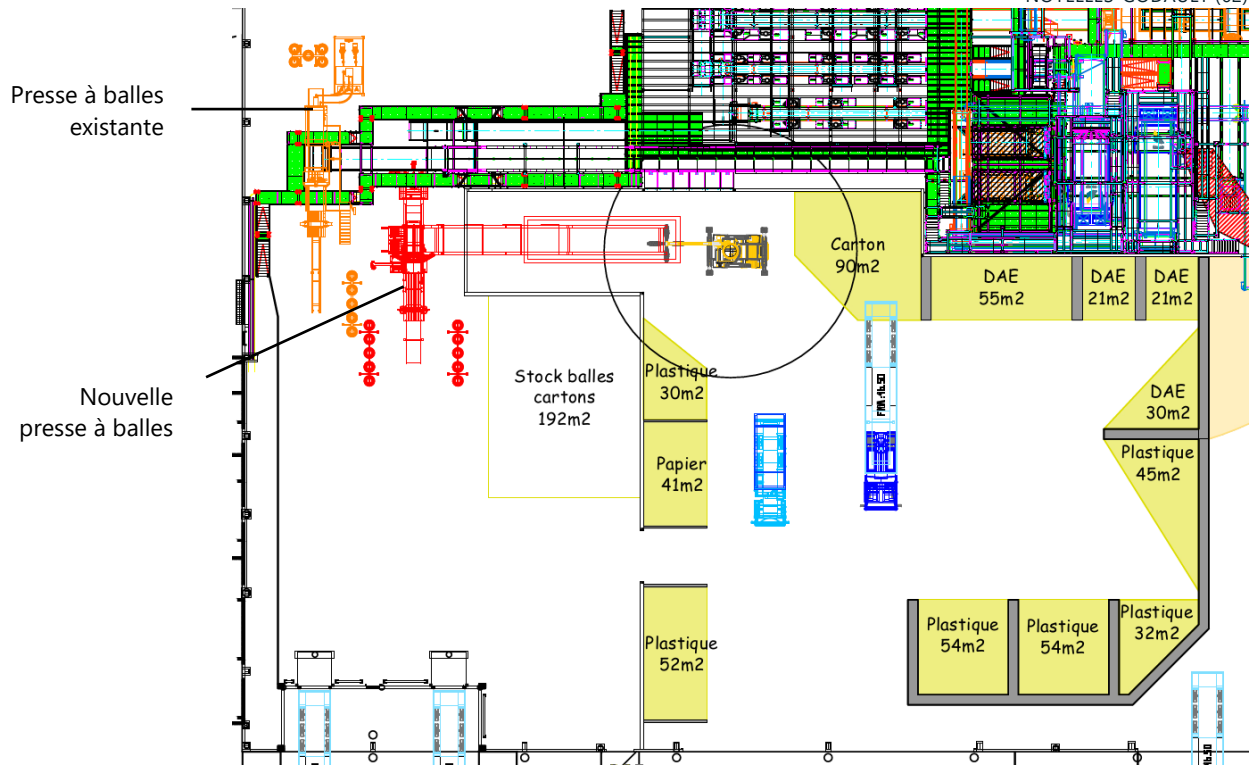


FIGURE 12 : ZOOM SUR LA ZONE DE STOCKAGE ET DE CONDITIONNEMENT

5.6 - Stockage et expédition

5.6.1 - Zones de stockage

5.6.1.1 - Intérieur du bâtiment

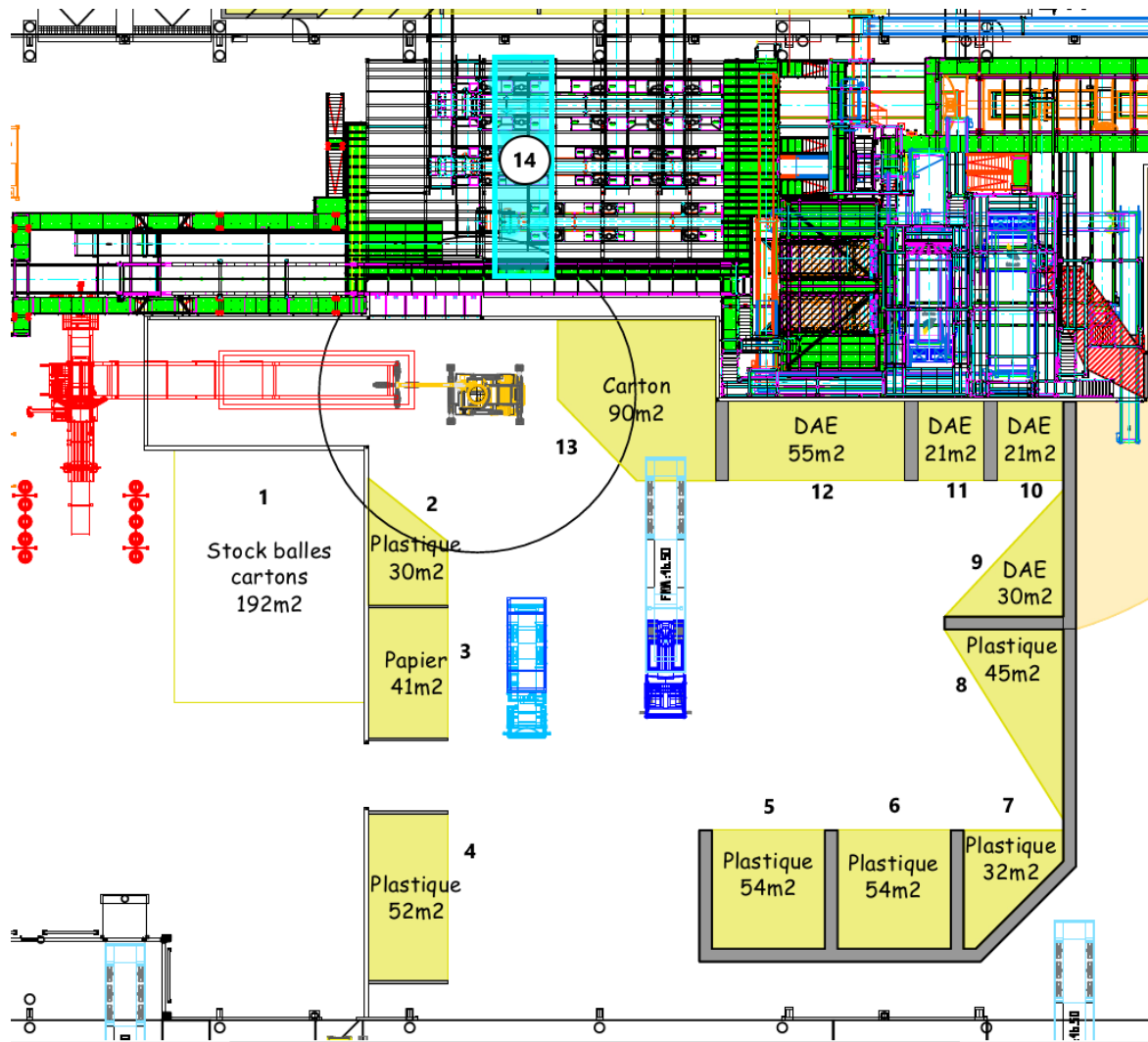


FIGURE 14 : ESPACES DE STOCKAGE DE PRODUITS TRIÉS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

TABLEAU 2 : ESPACES DE STOCKAGE DE PRODUITS TRIÉS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

	NATURE DU PRODUIT	VOLUME DE STOCKAGE
1 – Stock balles	Carton	634 m ³
2	Plastiques	114 m ³
3	Papier	156 m ³
4	Plastiques	198 m ³
5	Plastiques	205 m ³
6	Plastiques	205 m ³
7	Plastiques	122 m ³
8	Plastiques	171 m ³
9	DAE	114 m ³
10	DAE	80 m ³
11	DAE	80 m ³

	NATURE DU PRODUIT	VOLUME DE STOCKAGE
12	DAE	209 m ³
13	Cartons	342 m ³
14 – Stockage dynamique	Plastiques légers en mélange	63 m ³

5.6.1.2 - Arrière du bâtiment (côté darse)

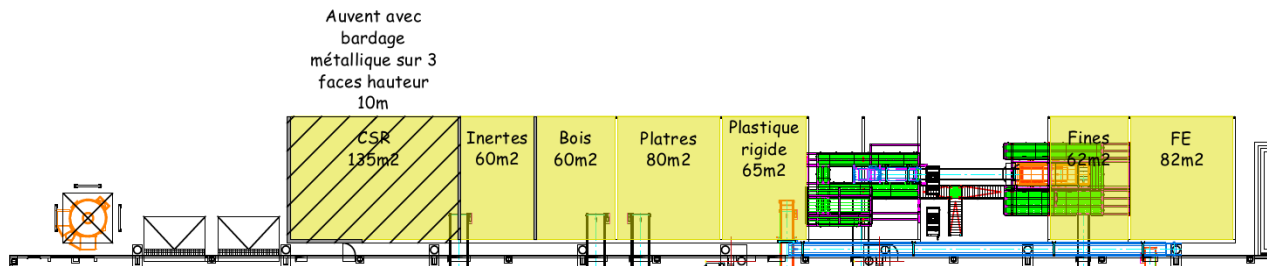


FIGURE 15 : ALVÉOLES DE STOCKAGE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

TABEAU 3 : ALVÉOLES DE STOCKAGE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

	VOLUME DE STOCKAGE
CSR (sous auvent)	405 m ³
Inertes	180 m ³
Bois	180 m ³
Plâtre	240 m ³
Plastiques rigides	195 m ³
Métaux non ferreux	186 m ³
Métaux ferreux	246 m ³

5.6.1.3 - Avant du bâtiment (zone de stockage extérieure)

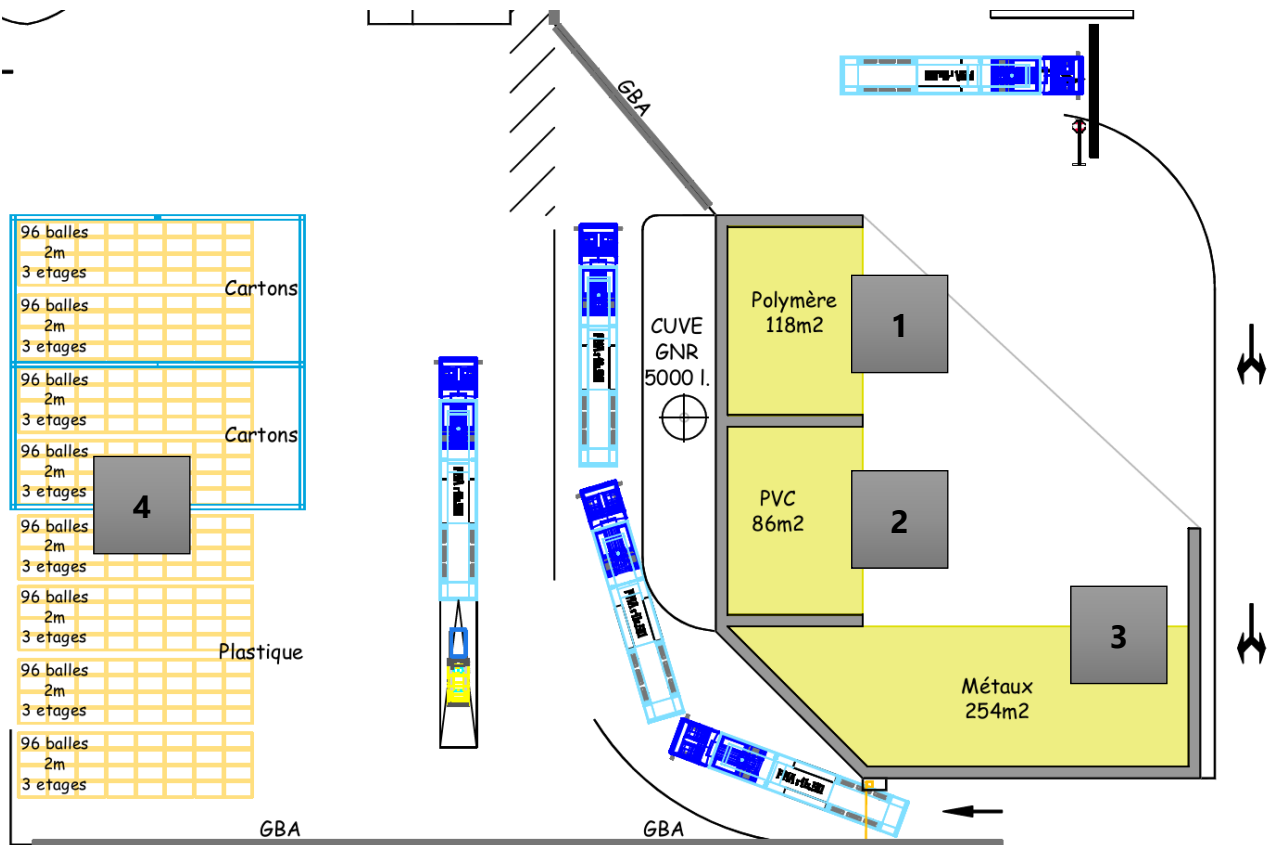


FIGURE 16 : ZONE DE STOCKAGE EXTÉRIEURE (SITUATION PROJETÉE, AVANT DU BÂTIMENT)

TABEAU 4 : ZONE DE STOCKAGE EXTÉRIEURE (SITUATION PROJETÉE, AVANT DU BÂTIMENT)

	NATURE DU PRODUIT	VOLUME DE STOCKAGE
1	Polymères	448 m³
2	PVC	327 m³
3	Métaux vrac	965 m³
4	Cartons (sous auvent)	1 386 m³
	Plastiques	1 386 m³

5.6.2 - Zone de stockage bois

La zone de stockage bois sera réaménagée selon la Figure 17 ci-dessous.

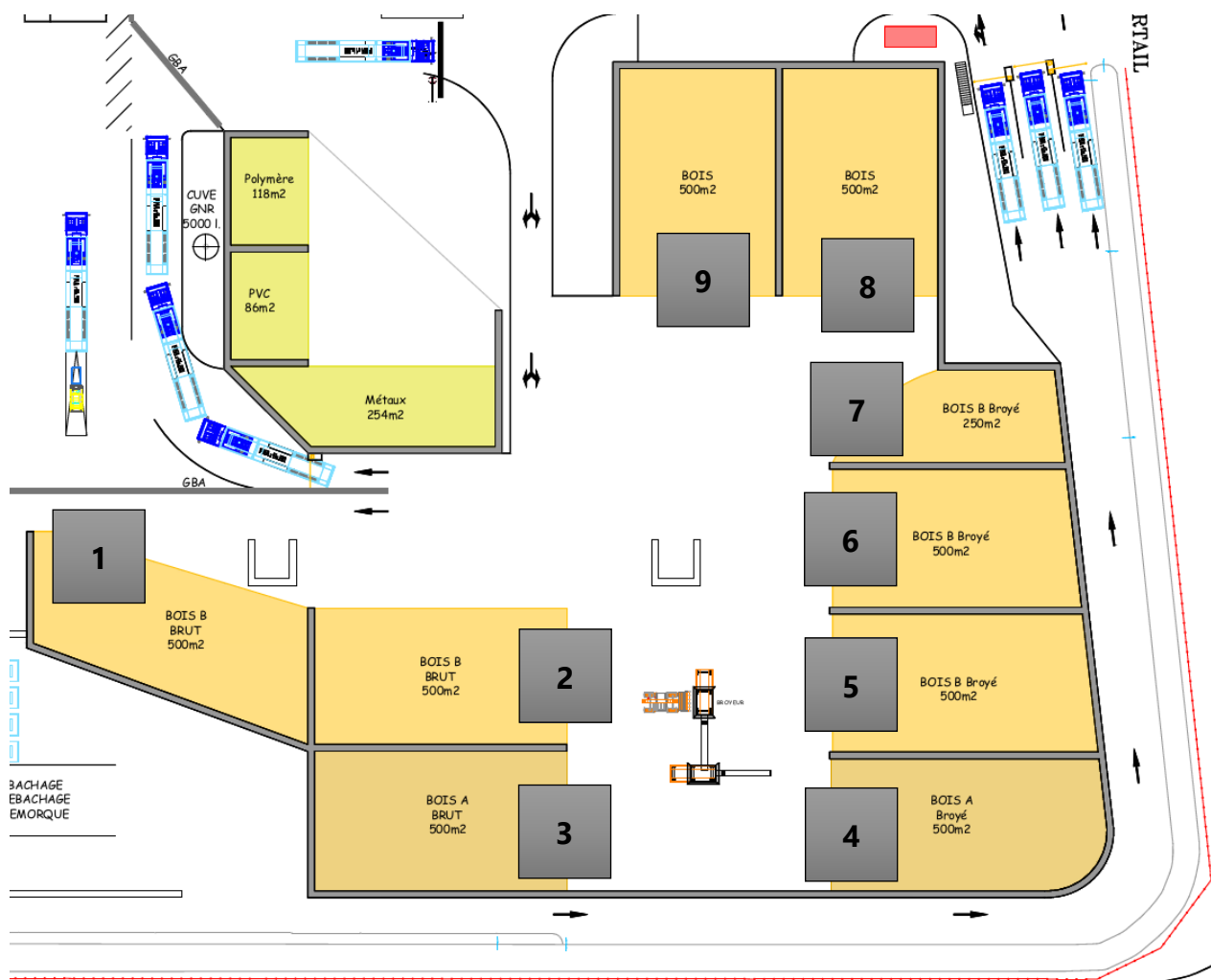


FIGURE 17 : ZONE DE STOCKAGE BOIS (SITUATION PROJETÉE)

TABEAU 5 : ZONE DE STOCKAGE EXTÉRIEURE (SITUATION PROJETÉE, AVANT DU BÂTIMENT)

	NATURE DU PRODUIT	VOLUME DE STOCKAGE
1	Bois B brut	2 300 m³
2	Bois B brut	2 300 m³
3	Bois A brut	2 300 m³
4	Bois A broyé	2 300 m³
5	Bois B broyé	2 300 m³
6	Bois B broyé	2 300 m³
7	Bois B broyé	1 150 m³
8	Bois	2 300 m³
9	Bois	2 300 m³

5.7 - Destination des matières sortantes

TABEAU 6 : DESTINATION DES MATIÈRES SORTANTES (SITUATION PROJETÉE)

DÉCHETS NON DANGEREUX	
Combustible solide de récupération (CSR)	Valorisation énergétique
Métaux ferreux et non ferreux	Valorisation dans la sidérurgie ou dans l'industrie de l'affinage des métaux
Bois A et B	Valorisation énergétique (biocombustibles) Industrie du panneau de particules
Papiers et cartons	Valorisation par recyclage en papeterie ou en cartonnerie
Verre	Valorisation par recyclage en verrerie
Plastiques	Valorisation matière, valorisation énergétique ou élimination selon les catégories de plastiques

Les refus de tri des déchets issus du tri des déchets non dangereux et des collectes sélectives sont dirigés vers une installation de stockage de non dangereux ou vers une usine d'incinération de déchets ménagers.

5.8 - Gestion des effluents et émissions

5.8.1 - Gestion des eaux

La gestion des eaux en situation projetée restera identique à celle actuellement mise en œuvre.

Les activités sont toutes édifiées sur un sol étanche. Ce dispositif permet d'éviter tout ruissellement non contrôlé des eaux vers le milieu naturel et plus particulièrement vers le canal de la Deûle.

Selon l'activité, les eaux pluviales peuvent avoir été en contact avec les déchets stockés à l'air libre. Les sols des aires de stockage et de circulation de la plate-forme sont étanches, incombustibles et formées en pentes favorisant l'écoulement vers un point de regroupement.

5.8.1.1 - Eaux sanitaires et vannes

Les eaux usées domestiques issues des locaux sociaux de la plate-forme sont acheminées par un réseau séparatif vers la station d'épuration interne où elles sont traitées. Elles sont rejetées dans le canal de la Deûle.

5.8.1.2 - Eaux de ruissellement

L'aire d'implantation de la plateforme est équipée d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement par des douves périphériques. Les eaux sont prétraitées par un débourbeur-déshuileur, puis évacuées par pompage vers la station d'épuration interne pour traitement.

En cas d'incendie, les douves périphériques servent de bassin de confinement. Les besoins en eaux sont assurés par le réseau de poteaux incendie de l'Écopôle.

Les douves périphériques ont un volume de 800 m³ pour la zone 9 et 216 m³ pour la zone 16 (intégralité du quai).

5.8.2 - Émissions de poussières

Les opérations de tri sont susceptibles de dégager des poussières. Des mesures techniques seront mises en œuvre pour maintenir la concentration en poussières dans l'air du bâtiment à un niveau conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la zone de réception des bruts et broyage, des dispositifs d'abattement des poussières seront demandés aux fournisseurs des équipements (de type brumisation, atomisation, etc.). En effet, il n'est pas possible de capter les poussières au-dessus du broyeur car ce dernier est alimenté par le haut avec la pelle mécanique.

Dans la zone process, afin de limiter l'empoussièrement de l'installation, il est prévu un réseau d'aspiration des poussières aux points stratégiques :

- les convoyeurs intérieurs seront capotés au niveau des chutes ;
- l'ensemble des convoyeurs extérieurs sera capoté ;
- les points de transferts entre convoyeurs seront capotés, à savoir les chutes entre équipements et une partie des équipements en amont et en aval de cette chute :
 - capotage du convoyeur apportant la matière sur 2 mètres en amont de la chute,
 - capotage du convoyeur évacuant la matière sur 2 mètres en aval de la chute ;
- les parties de tous les équipements de tri où la matière est mise en mouvement ou chute, ainsi que toutes zones potentiellement émettrices/génératrices de poussières seront capotés.

Les poussières captées sont filtrées au niveau d'un dépoussiéreur avant rejet de l'air épuré. Le dimensionnement du dépoussiéreur sera effectué par les équipementiers consultés (débit capté attendu autour de 50 000 m³/h).

En ce qui concerne l'activité de broyage de bois, le dispositif d'arrosage installé à proximité de la trémie du broyeur sera conservé.

5.9 - Gestion des déchets

La gestion des déchets générés par l'activité du site en situation projetée restera identique à celle actuellement mise en œuvre.

Les activités de tri et de transfert de déchets valorisables de la société SUEZ RV Nord produisent des déchets de trois types :

- les refus de tri des déchets issus des collectes sélectives des ménages et des déchets industriels banals ;
- les ordures ménagères qui proviennent des personnels travaillant sur le site et de la maintenance des équipements installés sur le site ;
- les déchets d'entretien et de maintenance.

5.9.1 - Refus de tri

Les refus de tri sont composés de l'ensemble des matériaux que les conditions techniques et économiques du moment ne permettent pas de valoriser. Il s'agit pour l'essentiel de matériaux en mélange.

Ces déchets sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux dûment autorisée ou vers une installation de valorisation énergétique.

5.9.2 - Ordures ménagères

La production d'ordures ménagères est estimée à environ 240 kilogrammes par semaine. Elles sont évacuées vers une installation de stockage de déchets non dangereux ou vers une installation de valorisation énergétique.

5.9.3 - Déchets d'entretien des machines

Les huiles usées sont stockées dans des fûts étanches de 200 litres, placés sur une cuvette de rétention ou enlevées par pompage direct. Elles sont confiées au ramasseur agréé qui effectue les enlèvements d'huiles usagées.

Les huiles usagées sont généralement destinées à être régénérées ou valorisées énergétiquement dans une installation autorisée, comme un four cimentier qui assure l'absorption des calories produites et la destruction de l'ensemble des composants des huiles sans production de déchets ultimes.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont régulièrement vidangés par un opérateur spécialisé.

5.9.4 - Espaces de stockage

Une palette de stockage comportant un espace de rétention capable de recevoir 4 fûts de capacité individuelle 200 litres se trouve au niveau de l'atelier,

Une armoire étanche sur rétention pour la conservation des produits usagés est située à l'extérieur.

5.10 - Procédures de contrôle

Les procédures de contrôle en situation projetée resteront identiques à celles actuellement mises en œuvre.

5.10.1 - Déchets admissibles

La procédure d'admissibilité vise à définir les déchets admis et les déchets interdits.

TABLEAU 7 : DÉCHETS ADMIS ET DÉCHETS INTERDITS

DÉCHETS ADMIS	DÉCHETS INTERDITS
■ ordures ménagères résiduelles (OMR) métaux ferreux, métaux non ferreux, plastiques (PVC, PE, PET, PEHD) ; ■ papiers, journaux, magazines, revues, etc., cartons, verre, bois A et B, pneumatiques usagés et caoutchoucs techniques ; ■ déchets composites valorisables ; ■ DAE (Déchets d'Activité Économique) ; ■ DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ; ■ encombrants ; ■ refus de tri des DAE/déchets de chantier ; ■ déchets en mélange.	■ les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoire, etc.) ; ■ les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ; ■ les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ; ■ les déchets inflammables et explosifs ; ■ les déchets pulvérulents ou non pelletables, en vrac ; ■ les explosifs et les bonbonnes et bouteilles de gaz (à l'exception des aérosols).

La liste des déchets admissibles et des déchets interdits est tenue en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Si malgré les précautions prises, un arrivage de déchets interdits arrive sur la plate-forme, la procédure de refus est mise en œuvre. Elle comprend les étapes suivantes :

- appel au client par le responsable de production ou le commercial ;
- évacuation des produits concernés ;
- si le chargement n'est pas réalisable sur le champ, les produits sont consignés en zone de non-conformité identifiée en tant que telle pendant une courte période (quelques jours) ;
- enregistrement dans le registre de refus : date, heure, du refus de la présentation de la livraison, n° d'immatriculation du camion, motif du refus de chargement. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées ;
- émission d'un bon de refus reprenant les mêmes informations. Ce bon est remis au conducteur après contre signature.

5.10.2 - Admission déchets et sortie matières

5.10.2.1 - Contrôle d'entrée

La disposition du poste de contrôle et du pont-basculé n'autorise qu'une seule possibilité d'accès routier aux véhicules arrivant à l'Écopôle.

C'est à ce niveau que s'effectue le contrôle quantitatif (poste de pesée).

Le contrôle qualitatif (visuel) est réalisé lors du déchargement sur le centre de tri.

L'accès à la plate-forme de recyclage n'est possible que durant les heures d'ouverture. Aucun déchargement n'est effectué en dehors des plages horaires d'ouverture.

5.10.2.2 - Admission

Le contrôle d'entrée réalisé, l'opérateur procède à la pesée et renseigne en même temps sur le registre d'admission informatisé les éléments suivants :

- date et heure ;
- nom du producteur ;
- nature et quantité du déchet et code d'identification, nom du transporteur et/ou le nom du conducteur du véhicule ;
- n° d'immatriculation du véhicule.

Un relevé mensuel des livraisons des déchets est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5.10.2.3 - Sortie des matières

L'ensemble des données relatives aux mouvements de matières sortantes est enregistré par voie informatique, comprenant notamment :

- la date de réception et les quantités enlevées ;
- l'identification du destinataire des matières ;
- la nature et les caractéristiques des matières enlevées.

Les mouvements relatifs aux déchets dangereux éventuellement identifiés à l'arrivée sur le site sont consignés sur des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) et dans le registre de sortie.

Les mouvements relatifs aux déchets non dangereux sont consignés dans le registre de sortie.

6 - FLUX DE CAMIONS

6.1 - Situation actuelle

Le nombre maximal de rotations journalières de camions est actuellement de l'ordre de 150.

6.2 - Situation projetée

6.2.1 - Installation de préparation de CSR

L'installation de préparation de CSR fonctionnera **310 jours par an** (fonctionnement nominal 6 j/7 en trois postes).

6.2.1.1 - Installation de préparation de CSR : nombre de camions entrants

Les flux de déchets spécifiques à l'installation de préparation de CSR seront apportés sur site par des bennes à fond mouvant (FMA) et des camions Ampliroll. Les bennes FMA présentent un volume de 90 à 100 m³ ; la quantité moyenne transportée par un camion FMA est estimée à 18 tonnes. La quantité moyenne transportée par un camion Ampliroll est de 5 tonnes.

Ainsi, pour un tonnage annuel traité de 100 000 tonnes de déchets, avec une répartition de l'apport sur 240 jours assurée à 30 % par des camions Ampliroll et 70 % par des camions FMA, **46 camions entrants en moyenne sont attendus quotidiennement sur le site.**

6.2.1.2 - Installation de préparation de CSR : nombre de camions sortants

TABLEAU 8 : NOMBRE DE CAMIONS SORTANTS

	QUAN- TITÉ (T/AN)	CONDI- TIONNE- MENT	TYPE DE CAMIONS	QUANTITÉ PAR JOUR (T/J)	VOLUME CAMION (M3)	DENSITÉ (T/M3)	POIDS CAMION (T)	NOMBRE DE CAMIONS PAR JOUR
Refus pré tri	4 140	Vrac	Ampliroll	17,3	30	0,15	3,6	5
Ferreux pré tri	780	Vrac	Ampliroll	3,3	30	0,14	3,4	1
Refus tri manuel	1 340	Vrac	Ampliroll	5,6	30	0,2	4,8	0
Non ferreux tri manuel	36	Vrac	Ampliroll	0,2	30	0,12	2,9	0
Ferreux	5 533	Vrac	Ampliroll	23,1	30	0,12	2,9	3
Mix légers en balles	12 858	Balles	Tautliner	53,6			22	1
Gravats	1 326	Vrac	Ampliroll	5,5	30	0,6	14	0
CSR	73 986	Vrac	FMA	308,3			17	18

29 camions sortants en moyenne sont attendus quotidiennement sur le site :

- 18 camions de CSR ;
- 5 camions de refus ;
- 5 camions de valorisation matière.

6.2.2 - Autres activités (activités actuelles)

Le nombre maximal de rotations journalières de camions attendu en situation projetée pour les activités déjà menées sur le centre de tri/transfert restera de l'ordre de 150.

6.2.3 - Flux total

Le nombre maximal de rotations journalières de camions attendu en situation projetée pour l'ensemble des installations SUEZ RV Nord sera de l'ordre de 225.

7 - PHASE TRAVAUX

Les grandes phases des travaux seront les suivantes :

- démantèlement des équipements du process existant ;
- montage des équipements du nouveau process ;
- réalisation des auvents extérieurs (CSR et balles) ;
- réaménagement des stockages extérieurs ;
- réaménagement de la zone presse actuelle et implantation de la nouvelle presse ;
- réaménagement de la zone stock amont CSR ;
- mise à niveau des systèmes de détection et de protection incendie ;
- alimentation électrique des équipements.

La base vie sera installée au sein de l'Écopôle AGORA.

Le chantier sera supervisé par un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Les impacts liés aux travaux seront temporaires et concerneront essentiellement le trafic routier, les niveaux sonores, les émissions à l'atmosphère, le sol, les déchets et le paysage. La durée prévisible des travaux est de l'ordre de 12 mois. Pendant la durée des travaux, le nombre de camions et d'engins présents sur le site sera variable. Les déblais seront évacués et traités dans les filières adaptées.

Une faible augmentation du niveau sonore est également à envisager durant les travaux compte tenu de l'utilisation de certains engins et outils. Toutefois, l'ensemble des engins utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.

8 - RUBRIQUES DES NOMENCLATURES DONT RELÈVE LE PROJET

8.1 - Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

Le Tableau 9 page suivante présente les rubriques pour lesquelles les installations exploitées par SUEZ RV Nord sont classées au titre des nomenclatures ICPE et IOTA. Ces installations comprennent le centre de préparation de CSR mais également les infrastructures communes de la plateforme AGORA (station d'épuration, par exemple). Les rubriques « non classées » (NC) ne figurent pas dans ce tableau.

8.2 - Rubriques de la nomenclature évaluation environnementale

RÉGIME	NUMÉRO DE CATÉGORIE ET DE SOUS-CATÉGORIE
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE

8.3 - Positionnement vis-à-vis de la directive IED

L'installation de tri et de préparation de CSR est soumise à autorisation dans le cadre de la rubrique « IED » 3532. Dans la mesure où cette rubrique parmi les rubriques 3000 à 3999 est la seule concernant le projet, la rubrique 3532 est donc la rubrique principale à laquelle le projet est soumis.

Conformément à l'article R515-59 du Code de l'environnement, le projet est concerné par les procédures spécifiques associées aux installations relevant de la directive IED telles que l'analyse relative à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) et la réalisation d'un rapport de base.

Ces compléments sont intégrés à la présente demande d'autorisation environnementale : en tant que pièces spécifiques (étape 7, 7.7) pour l'analyse relative à l'application des meilleures techniques disponibles et le rapport de base.

8.4 - Positionnement vis-à-vis du régime SEVESO

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 relatif à l'entrée en vigueur de la directive SEVESO III, a modifié ou supprimé une partie des rubriques 1xxx de la nomenclature des installations classées et introduit les rubriques 4xxx dans cette nomenclature.

Les rubriques 4xxx sont relatives aux substances et mélanges concourant au classement SEVESO et sont assorties de seuils SEVESO haut et SEVESO bas (sauf rubriques 48xx).

Par ailleurs, le fonctionnement des installations génèrera des déchets, qu'il convient de prendre en compte pour la détermination du classement SEVESO.

La nature et les quantités des substances et mélanges et des déchets présents sur le centre de préparation de combustible n'entraînent pas de classement au titre des rubriques 4xxx : le site n'est pas soumis au régime SEVESO.

TABLEAU 9 : CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DES NOMENCLATURE ICPE ET IOTA

RUBRIQUE	ALINÉA	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	QUANTITÉ TOTALE	QUANTITÉ PROJET	RÉGIME	PRÉCISIONS SUR LES AIOT
3710		Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V	170 000 m³/an	0 m³/an	A	Station d'épuration de l'Écopôle
2750		Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	170 000 m³/an	0 m³/an	A	Capacité nominale du site : 170 000 m³/an Eaux de pompage des forages : 438 000 m³/an
3532		Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : [...] - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération [...]	525 t/j	525 t/j	A	Capacité du broyeur : 25 t/h Temps de fonctionnement 3 postes (21 h/j)
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	1 225 t/j	525 t/j	A	Broyage bois : 700 tonnes/jour maximum Production CSR : 525 t/j
2716	1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	10 500 m³	0 m³	E	Activité tri Déchets activité économiques en mélange : 5 000 m³ Déchets encombrants : 2 000 m³ Activité transit Déchets non dangereux ultimes (DAE) : 2 000 m³ Ordures ménagères brutes (DAE + OMR) : 1 500 m³

RUBRIQUE	ALINÉA	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	QUANTITÉ TOTALE	QUANTITÉ PROJET	RÉGIME	PRÉCISIONS SUR LES AIOT
2714	1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	33 000 m ³	0 m ³	E	Activité tri Déchets non dangereux valorisables (DAE) : 5 230 m ³ Déchets bois : 28 000 m ³
1435	2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1 000 m ³	0 m ³	DC	Volume annuel de gazole et GNR distribué : 1 000 m ³
2713	2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²	500 m ²	0 m ²	D	Surface de l'alvéole du stockage extérieur dédiée aux métaux vrac : 500 m ²
2715		Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ .	250 m ³	0 m ³	D	
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	15	0	D	Selon article 4.1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2006
1.1.2.0	1	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	438 000 m ³ /an	0 m ³ /an	A	

RUBRIQUE	ALINÉA	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	QUANTITÉ TOTALE	QUANTITÉ PROJET	RÉGIME	PRÉCISIONS SUR LES AIOT
2.1.5.0	1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	40 ha	0 ha	A	Eaux pluviales de ruissellement provenant des 14 zones de l'Écopôle

9 - MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

9.1 - Surveillance du fonctionnement des installations

9.1.1 - Outils de suivi

L'exploitant poursuivra la mise en œuvre d'outils de suivi avec pour objectif d'obtenir des historiques concernant par exemple :

- les livraisons de déchets, réactifs et produits chimiques (registre des entrées) ;
- les expéditions de combustible solide de récupération, de matières pour valorisation, de refus (registre et bordereaux de suivi de déchets) ;
- etc.

9.1.2 - Automatisation

Les installations du centre de préparation de combustible seront gérées grâce à un automate. Les informations disponibles en supervision (indications, alarmes de différents niveaux, résultats de calcul) seront définies de façon spécifique pour permettre aux opérateurs de piloter les installations en sécurité.

9.2 - Suivi des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques canalisés de l'installation (rejet du système de traitement d'air des équipements sous aspiration (système de dépoussiérage)) feront l'objet de contrôle conformément au plan de surveillance ci-dessous.

TABLEAU 10 : SUIVI DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

SUBSTANCE/PARAMÈTRE	FRÉQUENCE MINIMALE DE SURVEILLANCE	VALEUR LIMITE À L'ÉMISSION	SOURCE
Poussières	Une fois tous les six mois	5 mg/Nm ³	Fréquence : MTD VLE : NEA-MTD

Cette liste pourra être ajustée en paramètres et en fréquence selon le bilan établi dans le cadre de l'application des meilleures techniques disponibles (MTD 3) et selon les résultats des analyses effectuées.

9.3 - Suivi des rejets aqueux

Source : Dossier de porter à connaissance – Écopôle Agora à Noyelles-Godault (62) – Installations de SUEZ RV NORD, Février 2025, Setec énergie environnement

Pour mémoire, le centre de préparation de combustible ne génère pas d'effluents aqueux procédé.

Le site d'implantation du centre de préparation de combustible est équipé d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement par des douves périphériques. Les eaux sont prétraitées par décantation, puis évacuées par pompage vers la station d'épuration interne pour traitement. Les effluents traités font l'objet d'un suivi (prélèvement dans le chenal de sortie selon la fréquence indiquée dans le Tableau 11).

TABLEAU 11 : SUIVI DES REJETS AQUEUX

SITUATION DU REJET	PARAMÈTRE	FRÉQUENCE
Sortie de station interne de traitement des effluents	Débit, conductivité, température et pH	Continue
	MES, DCO, DBO5, COT, AOX, N (nitrates), P (phosphore) et Cl (chlorures), hydrocarbures Arsenic, cadmium, plomb, zinc, chrome, cuivre, nickel, manganèse, mercure, cyanures Chrome IV, Indice phénol Azote total, Phosphore total	Journalière
	BTEX, fer	Mensuelle
	HAP, PCB,	Trimestrielle

10 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Source : Dossier de porter à connaissance – Écopôle Agora à Noyelles-Godault (62) – Installations de SUEZ RV NORD, Février 2025, Setec énergie environnement

10.1 - Formation du personnel

Le personnel est présent sur site en cas de départ de feu. La majorité du personnel du site a suivi la formation première intervention (utilisation extincteur) et seconde intervention (utilisation extincteur et RIA). La majorité du personnel est également sauveteurs secouristes du travail (SST).

Le dernier exercice incendie a eu lieu en novembre 2024.

10.2 - Équipements

Le centre de préparation CSR ainsi que le centre de tri actuel bénéficient et bénéficieront de matériels d'intervention et de secours installés conformément aux règles normatives actuelles (APSAD ou autre) tels que :

- du sprinklage couvrant la totalité du bâtiment de production ;
- des RIA ;
- des extincteurs à poudre, CO₂, eau + additif ;
- des systèmes de détection incendie adapté à la localisation de la zone à surveiller (caméra thermographique, triple IR, sprinklage, etc.).

L'ensemble des équipements d'intervention et de secours est défini selon les exigences du Service Risque Industriel de SUEZ et des assureurs.

10.3 - Moyens externes

L'ensemble de l'Écopôle bénéficie de l'intervention possible de la caserne d'Hénin-Beaumont en cas d'incendie.

Le réseau d'incendie de l'Écopôle AGORA est équipé de huit poteaux incendie.

Le site a conservé une prise en eau brute dans la Deûle pour l'alimentation de son réseau de lutte contre l'incendie, au moyen d'un poste de pompage implanté le long du canal.

11 - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Les choix opérés en termes d'aménagement industriel sont tels que la conception des installations et notamment celle des espaces de production et des zones de stockage intégreront les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles qui seraient susceptibles d'affecter le sous-sol (étanchéité/imperméabilisation des zones, stockage des produits dangereux liquides dans les emballages d'origine, cuves en rétention ou en double-paroi).

Durant toute la phase d'exploitation, un plan de maintenance et d'entretien sera mis en œuvre et chaque partie d'installation sera renouvelée, si besoin. Au cours des renouvellements, l'exploitant veillera à examiner l'opportunité d'une modification ou d'une adaptation des équipements pour tenir compte de l'évolution des technologies. Il prendra en compte les évolutions de réglementation et appliquera les mesures s'y rapportant.

11.1 - Conditions de cessation d'activité

Dans le cas où une ou plusieurs installations classées du site seraient mises à l'arrêt, l'exploitant s'engage à appliquer la procédure prévue par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (notification de cessation d'activités). En particulier, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Cette notification de cessation d'activité indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité des zones concernées ; elle précisera notamment :

- le plan mis à jour des terrains d'emprise des installations avec les réseaux et les éléments particuliers présentant des risques potentiels pour l'environnement ;
- les conditions d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux et éventuels déchets résiduels ;
- les conditions de démantèlement des équipements en place ;
- les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès à la zone ;
- les mesures permettant la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- les mesures prises ou prévues pour enrayer les pollutions existantes ou à venir (vis-à-vis de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'air).

11.2 - Conditions de remise en état

Il convient de noter que dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement des installations du site (recyclage ou enfouissement) en fonction de leurs caractéristiques.

Les propositions faites, à ce jour et en l'état des connaissances actuelles, par l'exploitant, pour la remise en état du site sont présentées ci-après.

11.2.1 - Démantèlement des équipements

Tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux :

- revente ou réutilisation sur un autre site de production pour les équipements présentant un bon état de fonctionnement ;
- recyclage des métaux ;
- au besoin :
 - acheminement des matières inertes vers des installations de stockage de déchets inertes,
 - traitement des parties et matières souillées dans des installations agréées selon la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

11.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage

Les cuves et capacités de stockage et les réseaux de transfert associés seront vidés, nettoyés, si besoin dégazés puis enlevés ou démantelés en vue d'extraire tous les matériaux qui peuvent être recyclés ou valorisés, en accord avec la réglementation en vigueur à la date de cessation d'activité.

11.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, tous les produits chimiques ainsi que tous les résidus (résidus d'épuration de traitement des fumées, boues de décanteurs séparateurs à hydrocarbures, etc.) qui n'auront pas encore été valorisés ou évacués, seront revendus ou dirigés vers des installations dûment autorisées, conformément à la réglementation en vigueur, au moment de la cessation d'activité.

11.2.4 - Mise en sécurité des réseaux

Les circuits électriques et les circuits gaz seront mis en sécurité.

11.2.5 - Inspection visuelle

Une inspection visuelle des sols permettra de s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. En fonction des résultats, une campagne de prélèvements et d'analyse des polluants pourra être réalisée.

11.2.6 - Plantations

Les plantations existantes resteront en place. Si nécessaire, de nouvelles pourront être ajoutées.

11.2.7 - Procédures réglementaires

Si l'arrêt définitif libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage, les procédures réglementaires décrites ci-après devront être suivies.

Au moment de la notification prévue à l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au préfet (copie) les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer.

Lorsque les types d'usages futurs seront déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois suivant l'arrêt définitif un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement compte tenu du ou des usages prévus pour le site de l'installation. Toutefois, ce délai peut être prolongé par le préfet pour tenir compte des circonstances particulières liées à la situation des installations concernées.

Le mémoire comporte notamment un diagnostic tel que défini à l'article R. 556-2. Dans le cas où les opérations mentionnées au 1° du IV de l'article R. 512-75-1 sont finalisées après ce diagnostic, celui-ci est actualisé pour prendre en compte les terrains libérés à l'issue de ces opérations. En fonction des conclusions de ce diagnostic, ce mémoire comporte également :

1° Les objectifs de réhabilitation ;

2° Un plan de gestion comportant :

- a) Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site ;
- b) Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, ainsi que les dispositions prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ;
- c) En tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages limitant ou interdisant certains aménagements ou constructions, ou certaines utilisations de milieux.

Pour les installations relevant de l'article L. 181-28, le mémoire décrit les opérations déjà réalisées et celles restant à mettre en œuvre en application des conditions de réaménagement fixées par l'autorisation. Le diagnostic prévu dans le mémoire de réhabilitation tient compte des investigations déjà réalisées dans ce cadre et est proportionné aux enjeux du site, compte tenu des caractéristiques des milieux environnants et du ou des usages futurs du site.

Il sera proposé un usage cohérent avec la nature de la zone, telle que définie dans le document d'urbanisme en vigueur. Ainsi, SUEZ RV Nord se propose en cas de cessation d'activité de restituer un terrain compatible avec la poursuite d'une activité industrielle (usage industriel au sens de l'article D556-1 A du Code de l'environnement).